

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 191301**  
**de restriction temporaire à la**  
**circulation pour travaux**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA**  
**LOZÈRE**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 18-1206 du 13/06/18 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU la demande de Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac en date du 04/03/2019,

**Considérant** que les travaux d'enfouissement de fibre optique sur la **RD 986** nécessitent que la circulation soit réglementée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°986** du P.R. 0+500 au P.R. 2+250 sur le territoire de la commune de **Balsièges**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **jeudi 7 mars** au vendredi 29 mars 2019.

Durant cette période :

- la circulation pourra être **interrompue** par période de **15 minutes maximum**,

En dehors des périodes de coupure :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.

- la vitesse sera **LIMITEE à 50 km/h**,

- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac,  
Monsieur le Maire de la commune de Balsièges,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **- 5 MARS 2019**

Pour la Présidente du Conseil départemental,

Pour le Directeur des Routes,

P/ Le Chef du Service Gestion de la Route

Paul PEYTAVIN

H. HERRET



Acte exécutoire

Mende, le **- 5 MARS 2019**

Pour la Présidente du Conseil départemental,

Pour le Directeur des Routes,

P/ Le Chef du Service Gestion de la Route

Paul PEYTAVIN

H. HERRET



La Présidente du Conseil départemental  
de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)  
Départementales  
Direction des Routes

Réf. : - N° **19 - 082**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN  
Service : Gestion de la Route

Mende, le - **5 MARS 2019**

Objet : Arrêté n° **191301** en date du - **5 MARS 2019**

PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires
-------------------------

Transmission électronique :

- Madame la Préfete de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac
- Entreprise ENGELVIN TP RESAUX (pour affichage sur le lieu du chantier)
- Monsieur le Maire de Balsièges (pour affichage)

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Pour le Directeur des Routes,  
P/ Le Chef du Service Gestion de la Route

~~Paul PEYTAVIN~~

H. HERIOT

